



Mariage prévu en Suisse (Procédure de préparation de mariage)

24.11.2022

Documents à présenter personnellement à l'Ambassade

- Formulaire 034 « Demande d'exécution de la procédure préparatoire du mariage ou commande d'un certificat de capacité matrimoniale »

Pour la personne résidant en Algérie :

- acte de naissance original **en arabe** avec mentions marginales correspondant à l'état civil actuel
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) certificat de non-mariage
 - b) jugement de divorce
 - c) acte de décès du précédent conjoint
- certificat de résidence
- certificat de nationalité
- passeport ou carte d'identité nationale valable

Pour la personne domiciliée en Suisse, si elle a la nationalité suisse :

- copie du certificat de domicile
- copie du passeport ou de la carte d'identité
- copie du certificat individuel d'état civil

Pour la personne domiciliée en Suisse, si elle a uniquement la nationalité algérienne :

- acte de naissance original en arabe avec mentions marginales correspondant à l'état civil actuel
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) certificat de non-mariage
 - b) jugement de divorce
 - c) acte de décès du précédent conjoint
- copie du passeport ou de la carte d'identité nationale
- copie de l'autorisation de séjour suisse

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si nécessaire.

Traduction des documents

Les documents qui ne sont pas établis en français doivent être accompagnés d'une traduction en français, allemand ou italien, faite par un traducteur assermenté.

Légalisation

Avant d'être remis à l'Ambassade, tous les documents d'état civil algériens, ainsi que les traductions, doivent être légalisés par le Ministère des affaires étrangères à Alger.

Ministère des affaires étrangères
Plateau des Annasser
rue Mohamed Garidi
16000 Alger

Interprète lors du rendez-vous à l'Ambassade

Si la personne domiciliée en Algérie ne parle et ne comprend aucune langue suisse, elle doit venir accompagnée d'un interprète muni de sa carte professionnelle.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à DZD 69'300.00, à payer en espèces au guichet lors du dépôt du dossier.

Informations supplémentaires

La personne domiciliée en Algérie doit se présenter personnellement auprès de l'Ambassade de Suisse à Alger, sur rendez-vous, pour y déposer son dossier.

La personne domiciliée en Suisse doit déposer une demande en vue du mariage auprès de l'Office d'état civil de son lieu de domicile. Pour des raisons de compétence, il ne lui est pas possible de déposer un dossier en Algérie.

Documents à ajouter s'il y a demande de visa D (préparation de mariage)

- 3 formulaires de visa D
- 3 photocopies du passeport (page principale avec la photo)
- 4 photos d'identité (récentes, sur fond blanc, visage découvert)
- Extrait du casier judiciaire, avec traduction en français
- 4 photocopies du dossier d'état civil (liste des documents à soumettre à l'Ambassade)
- Frais de visa, équivalents en DZD de CHF 80.00

Ambassade de Suisse en Algérie
9-11, rue Slimane Amirat
BP 443 Hydra / Alger
(ex. ch. Dr. Lucien Raynaud)
16070 El Mouradia / Alger
Tél. +213 (0)21 981000
alger@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/alger